

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 07 SEPTEMBRE 2023

N° 2023/09.04

L'an deux mil vingt-trois et le sept septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 01/09/2023

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain), M. GARNIER Philippe (Pouvoir à M. CROZIER Bernard).

Secrétaire élue : Mme PENVEN DE MARI Marie-Hélène

Objet de la délibération: AVENANT BAIL A FERME – EARL DU VENET

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016/11.12 du 10 novembre 2016 accordant le renouvellement du bail des parcelles AL33 AL39 et AL40 lieudit « la Pierre » et les parcelles AL 21-22-23-25-26 partie et 34 pour une superficie totale de 9ha 18a 62ca à Monsieur Marc Coquard représentant la EARL du Venet domiciliée à MARINGES - 1828 route de Viricelles.

Il informe l'assemblée que la Division Départementale des Territoire a autorisé, par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2023, l'exploitation de la parcelle AL343 d'une contenance de 3 343m² à la EARL du Venet. Cette parcelle était auparavant exploitée par M. et Mme Roger MARJOLLET avant la cessation de leur activité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant du bail à ferme de la EARL du Venet augmentant de 3 343m² les surfaces exploitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de bail à ferme

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire



La secrétaire de séance,
Mme PENVEN DE MARI Marie-Hélène,

